

Nos Réf. AH/CT/LM

# <u>ARRÊTÉ MUNICIPAL</u> N° 2023 - 34240 - 037

Objet: Réglementation circulation chantier S2R - SNCF PN n°37

Le Maire de la Commune de Saint-Aunès,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article R 412-26 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,

Vu, la demande déposée le 13/04/2023 par S2R ZI de la Bergaderie 01370 SAINT ETIENNE DU BOIS pour le compte de la SNCF pour effectuer des travaux sur le PN n°37

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation pendant la durée du chantier pour permettre l'exécution de ces travaux,

## ARRÊTE

### Article 1:

La circulation et le stationnement seront règlementés rue de la CROUZETTE :

- du 17/07/2023 à 18h00 au 22/07/2023 à 09h00 et du 24/07/2023 à 18h00 au 29/07/2023 à 09h00,
- PN37 fermé,
- circulation déviée par rue de la Crouzette, chemin de la Poste, RD24E2, rue de la Chicane, avenue du Mas de Sapte,
- stationnement interdit sur l'emprise du chantier (sauf engins du chantier).

#### Article 2:

L'entreprise est chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

#### Article 3:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

#### Article 4:

L'Adjoint délégué, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mauguio sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Saint-Aunès,

Alain HU

Publié ou notifié le :